

**Ajustement du ratio de remboursement pour les titulaires d'obligations
subordonnées remboursables en actions ordinaires (« OSRA »)
émises le 29 juin 2015**

Les porteurs d'OSRA 2015 (code ISIN : FR0012759579) sont informés qu'Eurosic a procédé à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions au profit de ses actionnaires à l'issue de la journée du 23 août 2016.

Conformément aux stipulations prévues au paragraphe 4.2.2 (1) de la note d'opération faisant partie du prospectus relatif aux OSRA visé par l'Autorité des marchés financiers le 2 juin 2015 sous le numéro 15-250 (la « **Note d'Opération** »), le ratio de remboursement est ajusté à compter du 26 septembre 2016.

Cet ajustement fait suite à celui intervenu à l'occasion de la distribution de prime de 2,20 euros par action mise en paiement le 28 avril 2016 (conformément aux stipulations prévues au paragraphe 4.2.2 (4) de la Note d'Opération).

Le ratio de remboursement s'établit ainsi à 0,645 à compter du 26 septembre 2016.

Il est rappelé que conformément au paragraphe 4.2.3 de la Note d'Opération, dans l'hypothèse où, à la date de remboursement, le ratio de remboursement, tel qu'ajusté le cas échéant, serait inférieur à 1, il sera automatiquement et de plein droit procédé à l'ajustement final visé au paragraphe 4.2.3 de la Note d'Opération, de sorte que le ratio de remboursement soit égal à 1.

Relations investisseurs et presse

Eurosic
Nicolas Darius
Directeur Finances
Tél : +33 1 45 02 24 73
n.darius@eurosic.fr

Pour plus d'informations : www.eurosic.fr